



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 16/08/2022
PR / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1627

Règlementation des heures de mise en service et coupure de l'éclairage public avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le Code de l'environnement et précisément les articles L11062 et L583-1 à L583-7,
- Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
- Vu l'arrêté portant sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses du 27 décembre 2018 modifié par l'arrêté ministériel de la transition écologique et solidaire du 29 mai 2019,

Considérant qu'"afin de protéger l'environnement, de réduire la pollution lumineuse, de faire des économies d'énergie et qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

- Article 1: L'éclairage public est interrompu avenue de Paris, côté des numéros impairs, terre-plein-nord au droit du terrain de pétanque sis 73, avenue de Paris, tous les jours de l'année de 0h00 à 6h le matin. Cette extinction concerne 4 candélabres double foyer.
- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

À l'Hôtel de Ville, le 11 août 2022